

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022 – 2023

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant (en petite section de maternelle ou au cours préparatoire) ou à le changer d'établissement : l'obtention d'un certificat de scolarité est nécessaire.

Cette démarche est à réaliser auprès du service éducation de la mairie. Elle est indispensable avant de pouvoir inscrire votre enfant dans une école publique cretoise.

Pour accomplir cette démarche vous pouvez :

- télécharger sur le site de la ville la fiche de renseignement, à compléter et à transmettre avec la copie intégrale du livret de famille et un justificatif de domicile de moins de trois mois à : service.education@mairie-crest.fr

ou

- vous présenter au service éducation muni de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Un certificat d'inscription vous sera ensuite délivré et vous pourrez vous présenter à la future école de votre enfant aux jours et heures de permanence affichés à l'entrée de chaque établissement.

Si votre enfant était inscrit dans une autre commune en 2021-2022, il convient de réclamer le certificat de radiation auprès de la direction de l'école qu'il quitte. Ce document est à joindre au dossier.